



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médicaments

Question écrite n° 83209

### Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la délivrance de médicaments disposant d'une mise sur le marché hospitalière. Ces médicaments ne peuvent être délivrés que par un médecin hospitalier. Les patients ont donc l'obligation de se rendre au CHU le plus proche de leur domicile qui est parfois distant de plus de 50 kilomètres afin de se faire examiner par un médecin qui n'est pas forcément le même que l'année précédente, en vue d'obtenir une reconduction de l'ordonnance. Le changement de praticien vient du fait que les médecins spécialistes exercent ensuite dans le privé. Ces anciens internes ne peuvent dès lors qu'ils quittent l'hôpital prescrire les médicaments hospitaliers. Le résultat est que les malades doivent se rendre deux fois au CHU, la première pour se faire examiner, la seconde pour prendre les médicaments. Le décret du 15 juin 2004 modifie sensiblement les catégories de médicaments à prescription restreinte et de plus en plus de médicaments font l'objet de rétrocession permettant ainsi pour plusieurs spécialités pharmaceutiques d'être renouvelées par tout médecin. Malgré ces avancées significatives, il lui demande les mesures qu'il pense prendre afin que le médecin spécialiste puisse continuer à prescrire les spécialités prescrites lors de son internat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lecou](#)

**Circonscription :** Hérault (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83209

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2006, page 452